



DISPOSITIF DE PLANTATION DE HAIES CHAMPETRES

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET 2022



Objet de l'Appel à projet

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine lance cet appel à projet afin d'accompagner les propriétaires fonciers à planter des haies champêtres.

Ainsi, les associations Arbre et Paysage 32 et Arbres et Paysages d'Autan accompagneront gratuitement les bénéficiaires de l'opération, sélectionnés sur la base des critères définis ci-dessous.

Pour les projets situés dans le Gers, la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers pourra également participer au financement de cette opération.

Qui peut candidater ?

Les personnes physiques ou morales propriétaires du foncier concerné par la plantation de haies.

Les prestations d'Arbre et Paysage 32 et d'Arbres et Paysages d'Autan financées par cet appel à projet :

- L'apport de conseils techniques (choix dans les essences, conseils sur la taille...)
- La mise à disposition des plants prévus pour la plantation et des plants de regarnis (troène, chèvrefeuille, cornouiller sanguin, laurier tin, viorne lantane...)
- La mise à disposition du paillage biodégradable

Le bénéficiaire de l'opération devra :

- Adhérer auprès de l'association qui réalisera la plantation (25 € de frais d'adhésion à Arbre et Paysage 32 et 20 € à Arbres et Paysages d'Autan)
- Réaliser les travaux de préparation du sol et la plantation des plants fournis
- Poser le paillage biodégradable fourni par les associations
- Prendre en charge et poser les protections des plants, si ils risquent d'être détruit (bétail, faune sauvage...)
- Surveiller la pousse et entretenir les plants

Le bénéficiaire s'engagera à :

- Préserver le linéaire d'arbres pour une durée d'au moins 15 ans. En cas de destruction ou arrachage volontaire, un montant égal à la valeur des fournitures et du travail de plantation devra être reversé à la CCGT.

Les critères de l'appel à projet

- La plantation doit se situer sur le territoire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
- La haie doit présenter une longueur minimum de 100 m
- Les haies situées, dans leur intégralité, dans un rayon de 50 m autour d'un bâti ne sont pas éligibles
- La plantation d'une haie suite à l'arrachage de la même haie ou d'une autre haie n'est pas éligible
- La haie doit contribuer à au moins l'un de ces critères :
 - Restaurer la trame verte et bleue
 - Limiter les phénomènes d'érosion

La sélection des bénéficiaires

Les bénéficiaires seront retenus au regard des critères cités ci-dessus et dans la limite du budget annuel de l'opération.

Le déroulement prévisionnel du programme

- Août à octobre 2022 : recueil des candidatures
- Octobre à décembre 2022 :
 - Rendez-vous technique avec Arbre et Paysage 32 ou Arbres et Paysages d'Autan
 - Validation des candidatures et définition des devis
 - Signature de la convention d'engagement par le bénéficiaire de l'opération
- Mars à avril 2023 : Plantation des haies

Le contenu et le dépôt du dossier de candidature

Le présent appel à projet est accessible en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine (www.ccgascognetoulousaine.com).

Les candidats devront compléter le dossier de candidature téléchargeable et joindre les pièces complémentaires demandées.

Ce dossier devra être transmis complet par mail à accueil@ccgascognetoulousaine.com avant le **dimanche 2 octobre 2022**.

Les dossiers non retenus ou les candidats exclus à l'appel à projet

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas retenus.

En cas de modification du projet après sa sélection, le candidat pourra se voir exclu de l'appel à projet après analyse du nouveau projet.

Renseignements

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
ZA Pont-Peyrin - Rue Louis Aygobère - 32600 L'ISLE JOURDAIN
Tel : 05 62 07 71 16 – Email : accueil@ccgascognetoulousaine.com

Action réalisée dans le cadre du programme régional de plantation de haies financé par la Région Occitanie, le Département du Gers, la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers et de l'AFAC-Agroforesterie.

